

## Cahier de doléances du Tiers État d'Espins (Calvados)

La communauté de la paroisse d'Espins prie MM. les députés aux États généraux de demander à Sa Majesté :

- 1° Le rétablissement des États provinciaux dans la forme de ceux du Dauphiné ;
- 2° De donner aux assemblées municipales la répartition des impôts, la direction des ouvrages publics à faire dans chaque paroisse, la confection et entretien des grandes routes. Demandons aussi que, comme les grandes routes sont pour le bien et serve<sup>1</sup> à tout le monde, et que les ouvrages et paiements en sont faits par la partie la plus faible, c'est-à-dire ceux qui paye<sup>2</sup> taille, demandons que cet impôt soit réparti sur tous les possédant fonds et les décimateurs qui perçoive<sup>3</sup> les fruits des fonds ;
- 3° De supprimer les gabelles et les employés à cet effet, qui sont d'un grand coûtage à Sa Majesté, et d'autoriser le commerce du sel comme celui des autres denrées ; les sujets, ne pouvant point se passer de sel, sont obligés d'en acheter ; ou autrement de taxer chaque personne à tant de sel au moyen d'une déclaration de chaque maison ;
- 4° D'anéantir toutes exemptions de taille, laquelle serait payée par tous les possédant fonds et exploitants et faisant valoir, si mieux n'aime Sa Majesté supprimer ladite taille pour en incorporer le produit avec tous les autres impôts royaux, afin que chaque sujet ne paye qu'une somme pour tout ;
- 5° De donner un règlement pour les dîmes, qui fixerait les espèces de production sur lesquelles elle doit être perçue, et en exempterait toutes celles qui servent à la nourriture des bestiaux qui cultivent les terres, et autres bestiaux comme bêtes à laine qui font l'engrais des terres ;
- 6° Demandons que les décimateurs soient obligés de remettre toutes les pailles de quel<sup>4</sup> espèce que ce soit aux cultivateurs qui leur auront donné pour dîme, parce que le cultivateur les fera consommer et en fera un engrais pour l'année suivante, qui sera également au profit des décimateurs ;
- 7° D'accorder aux cultivateurs la liberté de convertir leurs boissons en eau-de-vie, sans être continuellement inquiétés par les commis qui en gênent singulièrement le commerce par toutes leurs mauvaises difficultés qu'ils font aux bouilleurs ;
- 8° Demandons aussi la suppression de tous les couvents, qui ne sont d'aucune utilité dans le royaume, qui possèdent des biens immenses pendant que le pauvre peuple est écrasé et abîmé d'impôts royaux et autres. Demandons qu'il leur soit fixé une pension honnête aux abbés et religieux, et qu'il leur soit défendu d'en recevoir aucun de leurs ordres, et que tous ces biens-là rentrant à Sa Majesté lui seront d'un grand revenu, dont on espère que le pauvre peuple en sera soulagé ;
- 9° A l'égard de MM. les curés qui possèdent du depuis 1200 livres jusqu'à 15 000 dans leurs bénéfices, supplions humblement Sa Majesté qu'il soit accordé par chaque curé une somme de 1000 livres, et les paroisses sujettes à avoir un vicaire 5000 livres pour le vicaire ; et le surplus retournant à Sa Majesté fera que le pauvre peuple ne sera pas abîmé d'impôts royaux et autres ;
- 10° D'enjoindre aux seigneurs et propriétaires des forêts de diminuer le nombre des bêtes fauves, comme cerfs, biches, sangliers et lapins, qui ravagent tous les grains et fruits des terres limitrophes desdites forêts, y faisant un tort considérable. Dans l'hiver, avec les pieds ils enfoncent les grains dans la terre et aux mois d'avril et de mai ils le mangent jusque contre la terre, et le peu qu'il reste, quand il est en grain ils mangent les épis, et notre paroisse est pour ainsi dire enclavée dans la forêt de Cinglais.

Demandons que les propriétaires des forêts soient obligés d'en payer les dommages, ou qu'il soit permis aux cultivateurs de les tirer, dans leurs pièces seulement ;

---

<sup>1</sup> nt

<sup>2</sup> nt

<sup>3</sup> nt

<sup>4</sup> que

11° Demandons aussi que comme la paroisse est remplie de fuies, de colombiers qui produisent un nombre considérable de pigeons qui sortent dans les terres, qui les dégrainent lorsqu'on les semence, et qu'on est obligé de les resemencer, et à la récolte mangent encore les grains de quelle nature qu'ils soient. Ces oiseaux font un tort considérable ; demandons qu'ils soient détruits, n'étant d'aucune valeur ;

12° Demandons aussi que les déports reste<sup>5</sup> au profit des paroisses, c'est-à-dire quand un curé est mort, l'évêque duquel il dépend s'empare du profit de la cure pendant un an. <sup>6</sup> ne croyons point cela juste, demans<sup>7</sup> que la paroisse soit obligée de se procurer un desservant pour l'année, et qu'ils paieront à leurs frais, et que le profit du déport restera au profit de la paroisse. Cela servira pour payer pain et vin et blanchissage des linges, étant obligée de payer 30 livres aux curés tous les ans.

Fait et arrêté à Espins, au lieu ordinaire de faire les affaires, en présence de plusieurs<sup>8</sup> des paroissiens. Et ont signé après lecture, ce 8 mars 1789,

---

<sup>5</sup> nt

<sup>6</sup> Nous

<sup>7</sup> Demandons

<sup>8</sup> 15 signatures.